



PROCES - VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
du 4 avril 2023

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Frédérique AUCLAIR, Christine MEURER, Alexandre BONVIER, Anne-Catherine MATOS, François JOPPIN, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY

Absents excusés : Nicolas BRETNACHER, Emilie FORCA

Procurations : Nicolas BRETNACHER à Cathie PONT
Emilie FORCA à Anne FLUCKLINGER

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ

ORDRE DU JOUR :

POINT 01 : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire

POINT 02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023.
Rapporteur : Le Maire

POINT 03 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire

POINT 04 : 22^{ème} Festival Musiques sur les Côtes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle.
Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 05 : Marché des Potiers : demande de subvention auprès de la Région Grand Est.
Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 06 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

POINT 07 : Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention auprès de l'Etat au titre Du Fonds Vert.
Rapporteur : Raymond ILLY

POINT 08 : Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public : demande de subvention à la Région Grand Est au titre de Climaxion.
Rapporteur : Raymond ILLY

POINT 09 : Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public : demande de subvention au Département Au titre de Moselle Ambition.
Rapporteur : Raymond ILLY

POINT 10 : Approbation du compte de gestion 2022.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 11 : Approbation du compte administratif 2022.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 12 : Affectation du résultat.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 13 : Fixation du taux des taxes locales.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 14 : Fongibilité des crédits.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 15 : Budget Primitif 2023.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

Divers et communication

POINT 01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Marc Wirtz comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 3 abstentions (François JOPPIN, Michèle SARRON et Philippe PATCHINSKY), d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

Intervention :

Madame SARRON revient sur les questions orales non portées à l'ordre du jour.

Le règlement intérieur, dans son article 6, ne fixe aucune modalité. Le jour de la séance, il est donc possible de poser des questions orales.

POINT 03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	9 rue des Plantes	Section 4 parcelle 434	600 000 €
Immeuble bâti	42 rue de Tignomont	Section 1 parcelle 455	975 000 €
Immeuble bâti	3 rue du Fond des Prés	Section 4 parcelle 402	306 604 €

▪ **DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Vente emplacement Location concession Ancien cimetière	Columbarium	2 – CO – 12	511 €	15 ans
	Ancien cimetière	1 – L -174	276 €	30 ans

Intervention : 0.

POINT 04 : 22^{ème} FESTIVAL MUSIQUES SUR LES CÔTES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Jérôme GAIRE rappelle à l'assemblée que chaque année, se déroule le festival « Musiques Sur les Côtes » qui a vocation à faire vivre l'intercommunalité autour du Mont Saint-Quentin, de faire découvrir le patrimoine architectural de nos communes et de promouvoir les artistes locaux de préférence.

Ce 22^{ème} festival se déroulera du 12 au 15 octobre 2023, dans les églises des villages de LESSY, LORRY les METZ, PLAPPEVILLE et SCY-CHAZELLES. 4 différents concerts y seront donnés.

Afin de pallier le manque de sponsors toujours plus difficiles à mobiliser, les 4 municipalités participeront à hauteur de 500,- € chacune.

Ce festival pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Départemental, dont le montant s'élèverait à 3 000,-€.

Il est donc proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Moselle pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter le Conseil Départemental de la Moselle pour une aide financière de 3 000,-€ pour l'organisation du festival « Musiques Sur les Côtes » qui se tiendra du 12 au 15 octobre 2023,
- D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention.

Intervention : 0

POINT 05 : MARCHÉ DES POTIERS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND EST

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Le Marché de Potiers de Plappeville, organisé pour la 1ère fois en 2007, a connu, depuis, un succès sans cesse grandissant.

Cette manifestation, unique dans la région, attire un public de plus en plus nombreux qui, chaque année, est séduit par le cadre, la convivialité de l'organisation et la qualité des produits exposés.

L'édition 2023 viendra, à coup sûr, renforcer encore la notoriété de cet événement qui s'étend, maintenant, largement au-delà des frontières de l'agglomération.

Il est donc proposé de solliciter une subvention de la Région Grand Est pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter la Région Grand Est pour une aide financière de 5 000,-€ pour l'organisation du marché des Potiers qui se tiendra les 13 et 14 mai 2023,
- D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention.

Intervention : 0

POINT 06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

La commune entend poursuivre son effort de solidarité avec le soutien renouvelé à l'action du C.C.A.S., outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des personnes âgées ou des publics les plus en difficulté.

Certaines familles peuvent bénéficier des aides alimentaires et d'aides à l'énergie.

Compte tenu des dépenses et recettes de l'année 2022, il apparaît que le budget C.C.A.S. aura besoin d'une subvention de 3 000,-€ pour assurer son activité en 2023.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 3 000,-€ au C.C.A.S. de la commune pour l'exercice 2023.
Cette subvention sera versée en une fois, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Intervention : 0

POINT 07 : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

Rapporteur : Raymond ILLY

Depuis 2014, la commune de Plappeville s'est engagée dans une démarche de remplacement du système d'éclairage public et d'équipement de tous les luminaires avec des systèmes LED à variateur d'intensité, pour remplacer les ballons actuels. A ce jour, 155 points lumineux en sont équipés.

Vu l'urgence écologique qui implique l'obligation de réaliser des économies d'énergie, la commune décide de poursuivre cette opération de passage en système LED pour les 251 points lumineux restant.

Le coût est estimé à 160 555 € HT.

Selon l'étude réalisée, cet investissement permettra une baisse de près de 45 % de la consommation énergétique.

Afin de rendre l'opération financièrement possible, il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fonds Vert correspondant à 50 % du montant hors taxe des travaux, soit : 80 277,50 €.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décidé à 16 voix pour et 3 abstentions (François JOPPIN, Michèle SARRON et Philippe PATCHINSKY),

- Décide de rénover le parc de luminaires d'éclairage public,
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Dépenses	160 555,-€ HT
(soit 192 666,-€ TTC)	
○ Recettes	
▪ Subvention de l'Etat (Fonds Vert) estimée 50 %	80 277,50 €
▪ Subvention Région Grand Est (Climaxion) estimée 20 %	32 111,00 €
▪ Subvention Conseil Départemental (Ambition) estimée 10 %	16 055,50 €
▪ A charge de la commune	32 111,00 €
- Sollicite le concours financier de l'Etat au titre du Fonds Vert équivalent à 50 % du montant HT du coût des travaux, soit : 80 277,50 €.
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec les services de l'Etat (Fonds Vert).

Intervention :

Suite à l'intervention de Monsieur PATCHINSKY, une concertation aura lieu entre la Commission travaux et la Commission Eco-attitude.

POINT 08 : RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION GRAND EST AU TITRE DE CLIMAXION

Rapporteur : Raymond ILLY

La commune de Plappeville s'est engagée dans une démarche de remplacement du système d'éclairage public et d'équiper tous les luminaires avec des systèmes LED à variateur d'intensité, pour remplacer les ballons fluos actuels.

Vu l'urgence écologique qui implique l'obligation de réaliser des économies d'énergie, la commune décide de poursuivre cette opération de passage en système LED pour les 251 points lumineux restant.

Le coût est estimé à 160 555 € HT.

Afin de rendre cette opération possible financièrement, la commune décide de solliciter diverses aides auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département de la Moselle en vue de l'octroi de subventions.

Il est proposé de solliciter une aide de la part de la Région GRAND EST au titre de Climaxion équivalent à 20 % du montant des travaux soit 32 111,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à 16 voix pour et 3 abstentions (François JOPPIN, Michèle SARRON et Philippe PATCHINSKY),

- Décide de rénover le parc de luminaires d'éclairage public
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Dépenses	160 555,-€ HT
(soit 192 666,-€ TTC)	
○ Recettes	
▪ Subvention de l'Etat (Fonds vert) estimée	80 277,50 €
▪ Subvention Région Grand Est au titre de Climaxion sollicitée	32 111,00 €
▪ Subvention Conseil Départemental au titre De Ambition estimée	16 055,50 €
▪ A charge de la commune	32 111,00 €
- Sollicite le concours financier de la Région GRAND EST au titre de Climaxion équivalent à 20 % du montant HT du coût des travaux, soit : 32 111.00 € HT.
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec les services de la Région GRAND EST (Climaxion).

Intervention : 0

POINT 09 : RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DE MOSELLE AMBITION

Rapporteur : Raymond ILLY

La commune de Plappeville s'est engagée dans une démarche de remplacement du système d'éclairage public et d'équiper tous les luminaires avec des systèmes LED à variateur d'intensité, pour remplacer les ballons fluos actuels.

Vu l'urgence écologique qui implique l'obligation de réaliser des économies d'énergie, la commune décide de poursuivre cette opération de passage en système LED pour les 251 points lumineux restant.

Le coût est estimé à 160 555 € HT.

Afin de rendre cette opération possible financièrement, la commune décide de solliciter diverses aides auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département de la Moselle.

Il est proposé de solliciter une aide de la part du Département au titre de Moselle Ambition correspondant à 10 % du montant des travaux soit 16 055,50 € HT.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décidé à 16 voix pour et 3 abstentions (François JOPPIN, Michèle SARRON et Philippe PATCHINSKY),

- Décide de rénover le parc de luminaires d'éclairage public,
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Dépenses	160 555,-€ HT
(soit 192 666,-€ TTC)	
○ Recettes	
▪ Subvention de l'Etat (Fonds Vert) estimée	80 277,50 €
▪ Subvention Région Grand Est au titre de Climaxion estimée	32 111,00 €
▪ Subvention Conseil Départemental au titre De Ambition sollicitée	16 055,50 €
▪ A charge de la commune	32 111,00 €
- Sollicite le concours financier du Département au titre de Moselle Ambition équivalent à 10 % du montant HT du coût des travaux, soit : 16 055,50 € HT.
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec les services du Département de la Moselle (Moselle Ambition).

Intervention : 0

POINT 10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Les comptes ont fait l'objet d'un contrôle par le service comptabilité de la commune et les services du centre des Finances de Montigny Pays Messin afin de procéder aux ajustements de fin d'année, et d'assurer la concordance du compte administratif de la commune avec le compte de gestion de Madame la trésorière au 31 décembre 2022.

Après réception définitive de ce dernier, il est constaté les montants suivants :

En section de Fonctionnement

- Recettes	1 532 311.22 €
- Dépenses	1 396 437.12 €
Soit un excédent de	135 874.10 €

En section d'Investissement

- Recettes	995 617.93 €
- Dépenses	1 348 941.24 €
Soit un déficit de	353 323.31 €

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le compte de Gestion 2022 établi par Madame la Trésorière de Montigny-lès-Metz Pays Messin

- De déclarer que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Intervention : 0

POINT 11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Le compte administratif s'établit comme suit :

LIBELLES	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
INVESTISSEMENT	634 635.87 €		-353 323.31 €	281 312.56 €
FONCTIONNEMENT	659 414.57 €	548 364.13 €	135 874.10 €	246 924.54 €
TOTAUX	1 294 050.44 €	548 364.13 €	-217 449.21 €	528 237.10 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 3 abstentions (François JOPPIN, Michèle SARRON et Philippe PATCHINSKY),

- D'approuver le compte administratif 2022 de la commune qui présente un résultat excédentaire de **528 237.10 €**.

Intervention :

Monsieur PATCHINSKY interpelle sur les articles paraphés A10 – A4 et A5.

Emmanuel PAUL précise que le compte de gestion a été validé par la Trésorière de Montigny – Pays Messin.

Monsieur PATCHINSKY signale que la ligne 6535 sur la formation des élus n'apparaît pas.

Anne FLUCKLINGER précise qu'il aurait fallu poser les questions à l'avance afin de pouvoir y répondre le jour du conseil.

POINT 12 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Emmanuel PAUL

La commission des Finances s'est réunie le 16 mars 2023 pour examiner les reports d'affectation sur le budget primitif 2023.

Sur la base du compte administratif qui a été approuvé lors du conseil municipal du 04 avril 2023 :

- Excédent en fonctionnement : 246 924.54 €
- Excédent en investissement : 281 312.56 €

Compte tenu :

- des Restes à Réaliser d'un montant de : 117 253.07 € à l'article 231 – opération 10017 dépenses.
- des Restes à Réaliser d'un montant de : 501 524.06 € aux articles 1321, 1322 et 1323 – opération 10017 recettes.

Au vu du budget préparatoire 2023, la commission propose d'affecter :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Décision d'affectation au 1068		100 000.00	
Report fonctionnement 002	146 924.54		
Report d'investissement 001		281 312.56	
			528 237.10

VU le compte rendu de la commission des finances,
VU le compte administratif 2022,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'affecter le résultat comme suit :
en investissement au compte 1068

- excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 100 000.00 €

De reporter le résultat comme suit :
en fonctionnement au compte 002

- excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 146 924.54 €

De reporter le résultat comme suit :
en investissement au compte 001

- excédent du résultat d'investissement reporté (R001) 281 312.56 €

Intervention : 0

POINT 13 : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit être à nouveau voté pour 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission « Finances et sécurité » s'est réunie le 16 mars dernier pour étudier les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les services fiscaux ont fourni la notification des assiettes des bases des taxes pour 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 016 000 €	(2 817 330 en 2022)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19 300 €	(16 866 en 2022)
- Taxe habitation	172 942 €	

Compte tenu de l'augmentation conséquente de la base d'imposition provisionnelle 2023 (7,1%) qui impact positivement le produit à recevoir, la commission des « Finances et sécurité » préconise de maintenir les taux 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,52 %
- Taxe habitation : 13,80 %

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

VU les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

VU l'avis unanime des membres présents de la commission « Finances et sécurité », du 16 mars 2023 qui préconise de ne pas appliquer d'augmentation,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties et habitation pour 2023, qui sont fixées comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties 25,10 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties 43,52 %
 - o Taxe habitation 13,80 %
- Charge Monsieur le Maire
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Intervention :

Monsieur PATCHINSKY interpelle sur la taxe d'imposition faible sur les propriétés non bâties.
Monsieur le Maire précise que le produit de la taxe sur les propriétés non bâties est faible.

POINT 14 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Considérant que lors du conseil municipal du 13 septembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission finances et sécurité, réunie le 16 mars 2023 et l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-22 et L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération N°7 du 13 septembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission finances et sécurité, réunie le 16 mars 2023 et l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres présents ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

- De préciser que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Intervention : 0

POINT 15 : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Les composantes du budget primitif 2023 constituent des prévisions qui permettent d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses pour assurer le fonctionnement de la commune.

Le budget de fonctionnement 2023 a été élaboré par rapport aux réalisations du compte administratif 2022, en tenant compte des dépenses exceptionnelles prévisibles à engager en 2023.

Le budget d'investissement permettra de réaliser entre autres, les opérations suivantes :

- La rénovation des bâtiments communaux (isolation écoles)
- Eclairage public (remplacement LED)
- L'achat d'un camion tribenne avec option d'hivernage
- Les études et la sécurisation du Parc du Breuil
- Etude de l'enfouissement des réseaux
- Les équipements complémentaires salle polyvalente

VU l'avis unanime de tous les membres présents de la commission « Finances et sécurité », en date du 16 mars 2023,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 728 229.54 € et en dépenses et recettes d'investissement à 1 376 458.00 €.

Intervention :

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45 avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE

Séance du 4 avril 2023

Les délibérations de la séance du 4 avril 2023 sont numérotées de 14 à 27.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,



Daniel DEFAUX



Le Secrétaire de Séance,



Marc WIRTZ

Tour de tableCarole RENARD

- ✓ Visite de la cour végétalisée de l'école élémentaire du Ban-Saint-Martin (cf. Commission Eco-Attitude)

Raymond ILLY

- ✓ Une concertation entre les Commissions Travaux et Eco-Attitude portera sur la rénovation du parc de l'éclairage public de la commune. Une date sera fixée prochainement.

Geneviève OSTERMANN

- ✓ Signale une naissance ukrainienne au Foyer Bompard.
- ✓ A assisté à une conférence à la Mairie de Metz sur « Metz, Ville Amie des Aînés ».
- ✓ Le 11 mai 2023, « Sortie Printemps » avec Plappeville Seniors.

Michèle SARRON

- ✓ Rappelle que la pollution lumineuse a un impact sur la biodiversité, mais également sur les insectes nocturnes, notamment sur les papillons de nuit.

Philippe PATCHINSKY

- ✓ RGPD (Vidéoprotection) : suggère qu'un responsable soit nommé.
 - ✓ Souhaiterait avoir un adresse mail « Mairie ».
- La Commission Communication va étudier la demande.

Anne FLUCKLINGER

- ✓ Visite de la cour végétalisée de l'école élémentaire du Ban-Saint-Martin.
La mise en place d'un tel projet suppose une concertation impérative entre les enseignants, les élèves et les agents du Périscolaire de la commune.
- ✓ Présentation par la Commission Eco-attitude de la charte de l'arbre élaboré par l'Eurométropole de Metz, le 6 avril à 18h30.

Emmanuel PAUL

- ✓ Sécurité :
La commission prévoit d'organiser une réunion sur la sécurité avec les habitants et la Police Nationale. Ce qui permettrait de relancer les « Voisins Vigilants ».
Une réunion aura lieu avec les habitants de la rue des Carrières afin de leur présenter le projet élaboré par l'Eurométropole suite à la vitesse excessive constatée.

Jérôme GAIRE

- ✓ Accueil de 2 nouveaux commerçants au marché semi-nocturne du mardi, ainsi qu'un nouveau primeur.
- ✓ CMJ : mise à disposition d'un local « jeunes » depuis le 1^{er} avril à l'espace Victor Robert.
- ✓ 15 au 18/06 : Fête du Village.
- ✓ 14/07 : Festival Hop Hop Hop. Un pique-nique citoyen aura lieu à cette occasion.

Cathie PONT

- ✓ La revue municipale est en cours de distribution.
- ✓ Plan de Plappeville en cours d'élaboration.

Le Maire

- ✓ Le PLUi est arrêté depuis hier, mais reste consultable.
Le zonage pourra faire l'objet d'une présentation au prochain conseil, et le règlement lors d'un autre conseil.
- ✓ 50 verbalisations rue Jean Bauchez.
- ✓ Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 mai.